



## Mairie de MIZOËN

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

du mercredi 8 juillet 2020 à 18h30 en mairie

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 3 juillet 2020 s'est tenu en en mairie le 8 juillet 2020 à 18h30.

**Étaient présents :** GONON Florence, VENERA Christophe, PINATEL François, PHILIPPE Francine, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy

**Excusé :** GIRAUD Roger (pouvoir à MICHEL Bernard), JOUANNEAU Fanny (pouvoir à PHILIPPE Francine)

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

M. PINATEL François est nommé secrétaire de séance.

### CHARTRE DES ELUS

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la charte des élus locaux, dont un exemplaire est distribué à chacun.

### DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire explique que dans un souci d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, le code général des collectivités locales (article L2122-22 du CGCT) prévoit qu'un certain nombre de compétences puissent être déléguées au Maire pour la durée de son mandat.

Il précise qu'il ne s'agit pas de donner un « chèque en blanc », le conseil municipal sera informé des décisions prises dans le cadre des délégations lui étant consenties.

Monsieur le Maire énumère les compétences pouvant lui être déléguées (en gras sont indiquées les 10 lui ayant été données) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (par exemple : de 2500 € par droit unitaire\*), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (par exemple: d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€\*), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 40 000 € HT pour les commandes et 5 % pour les avenants ;**

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 9
- Nombre de voix contre : 2

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**

- **Nombre de votants : 11**
- **Nombre de voix pour : 11**

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**

- **Nombre de votants : 11**
- **Nombre de voix pour : 11**

**9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**

- **Nombre de votants : 11**
- **Nombre de voix pour : 11**

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**

- **Nombre de votants : 11**
- **Nombre de voix pour : 11**

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**

- **Nombre de votants : 11**
- **Nombre de voix pour : 10**
- **Nombre de voix contre : 1**

5° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;

**16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;**

- **Nombre de votants : 11**
- **Nombre de voix pour : 10**
- **Nombre de voix contre : 1**

**17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;**

- **Nombre de votants : 11**
- **Nombre de voix pour : 11**

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (par exemple: fixé à 500000 € par année civile\*);

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivante... ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

**24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € ;**

- **Nombre de votants : 11**
- **Nombre de voix pour : 11**

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes ..., l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les conditions suivantes ... (par exemple pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas : ...), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

**De recruter des agents non-titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3, alinéas 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 ;**

- **Nombre de votants : 11**
- **Nombre de voix pour : 9**
- **Nombre de voix contre : 1**
- **Nombre d'abstention : 1**

## **INDEMNITES VERSEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**

Monsieur le Maire présente les dispositions prévues par la loi concernant le montant des indemnités versées au Maire et aux adjoints pour les communes de moins de 500 habitants :

Maire : 25,5 % de l'indice maximal de la fonction publique,

Adjoints : 9,9 % de l'indice maximal de la fonction publique,

Monsieur VENERA Christophe demande s'il est possible d'y renoncer ou de les diminuer. Monsieur le Maire dit que pour sa part il n'en demande pas la diminution car il sait d'expérience que le montant ne couvre pas l'ensemble de ses dépenses nécessaires à l'exercice de son mandat. Ainsi, Monsieur le Maire conseille aux adjoints de conserver le taux maximal prévu par la loi.

En réponse à la question de Mme PHILIPPE Francine, Monsieur le Maire confirme que les indemnités versées aux élus sont prévues dans le budget.

Monsieur PINATEL François annonce qu'il renonce à ses indemnités en tant que 3<sup>ème</sup> adjoint.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le taux d'indemnités des adjoints tel que présenté ci-dessus :

- **Nombre de votants : 11**
- **Nombre de voix pour : 8**
- **Nombre de voix contre : 1**
- **Nombre d'abstention : 2**

## **DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIETAIRES**

Monsieur le Maire propose à chacun de se porter volontaire et le conseil municipal désigne les délégués suivants aux syndicats et associations :

Communauté de Communes de l'Oisans : MICHEL Bernard de droit, JOUANNY Michèle suppléante

SACO : MICHEL Bernard et GIRAUD Roger délégués titulaires et BERARD Guy et SAUNIER Jean-Marc délégués suppléants,

SIEPAF : MICHEL Bernard délégué en tant que Maire, PINATEL François et GONON Florence délégués titulaires et VINCENT Denise et JOUANNY Michèle déléguées suppléantes,

TERRITOIRE ENERGIE 38 (TE38) : MICHEL Bernard délégué titulaire et PHILIPPE Francine déléguée suppléante,

AFPa : SAUNIER Jean-Marc délégué titulaire et JOUANNEAU Fanny déléguée suppléante,

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la désignation des délégués aux syndicats intercommunaux et associations syndicales de propriétaires telle que présentée ci-dessus :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 11

## **DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire propose à chacun de s'inscrire dans au moins 2 commissions. Il précise qu'il convoquera les 1ères commissions, au cours desquelles un Vice-Président sera nommé et qui prendra alors en charge le fonctionnement des commissions suivantes (convocation, ordre du jour, compte-rendu, ...).

<b>COMMISSION</b>	<b>Membres</b>
FINANCES : Budget, plan pluriannuel d'investissement, subventions aux associations, développement économique	JOUANNY Michèle - JOUANNEAU Fanny PHILIPPE Francine - GONON Florence
TECHNIQUE : Travaux, bâtiments, voirie, matériel, espaces publics, aménagements	SAUNIER Jean-Marc - GIRAUD Roger VENERA Christophe - BERARD Guy
ENVIRONNEMENT : Assainissement, déchets,	JOUANNY Michèle - GIRAUD Roger VINCENT Denise - BERARD Guy
SOCIALE : Education, culture, patrimoine historique, santé, aides aux particuliers	GONON Florence – JOUANNY Michèle PINATEL François – VENERA Christophe PHILIPPE Francine – VINCENT Denise
TOURISME : Développement du tourisme, animations locales	SAUNIER Jean-Marc – JOUANNEAU Fanny PINATEL François

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner les membres de la commission de contrôle des élections selon la répartition suivante :

- 2 délégués issus du conseil municipal (1 titulaire et 1 suppléant)
- 2 délégués de l'administration (1 titulaire et 1 suppléant) parmi les électeurs de la commune
- 2 délégués du tribunal judiciaire (1 titulaire et 1 suppléant) parmi les électeurs de la commune

Madame Francine PHILIPPE s'étonne de désigner des électeurs sans avoir obtenu leur consentement au préalable. Monsieur le Maire explique que cette commission étant obligatoire, le conseil municipal a autorité pour le faire, au même titre que pour la désignation des membres des jurés d'assises ou de la commission communale des impôts directs.

Le conseil municipal désigne les personnes suivantes :

- Délégués du conseil municipal : JOUANNEAU Fanny titulaire et GONON Florence suppléante,
- Délégués de l'administration : FIRMONT Martial titulaire et BONNARD Maëlle suppléante,
- Délégués du tribunal judiciaire : GONON Françoise titulaire et ULIANA Gabriel suppléant.

Monsieur le Maire demande également de désigner le correspondant défense. GONON Florence se porte volontaire.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la composition des commissions communales telle que présentée ci-dessus :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 11

## **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire explique que cette commission intervient lors de la passation de marchés publics supérieurs à 40 000 € HT. Elle se réunit pour ouvrir les offres des candidats à l'issue de la consultation des entreprises et proposer au conseil municipal d'attribuer le marché au candidat le mieux disant.

Dans les communes de moins de 3500 habitants elle est composée de 3 titulaires et de 3 suppléants et présidée par le Maire, membre de droit.

Le conseil municipal propose la composition suivante :

Titulaires :

- JOUANNY Michèle
- SAUNIER Jean-Marc
- VENERA Christophe

Suppléants :

- BERARD Guy
- GONON Florence
- GIRAUD Roger

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la composition de la commission d'appel d'offre telle que présentée ci-dessus :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 11

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Formations des élus :**

L'association des maires de l'Isère propose des formations aux nouveaux élus mais aussi tout au long de l'exercice du mandat.

### **Abattement CFE COVID-19**

Un projet de loi, **pas encore voté** à cette date, prévoit la possibilité pour les communes d'accorder un abattement de la cotisation foncière des entreprises (CFE) de 2 tiers aux entreprises du secteur de l'hôtellerie et de la restauration. L'Etat prendrait à sa charge 50% du dégrèvement. 3 entreprises seraient concernées sur la commune.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de suivre ce dossier, de regarder s'il est possible d'étendre le dispositif à d'autres secteurs d'activités (pour aider les autres entreprises de la commune) et s'il devait aboutir de le présenter au vote lors d'un prochain conseil.

### **Présentation du budget**

En préambule du vote du budget prévu le 17 juillet, Monsieur le Maire présente aux élus le fonctionnement d'un budget communal.

Un budget est annuel du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Il présente une section de fonctionnement et une section d'investissements. Il obéit à 2 grands principes que sont l'équilibre (les dépenses sont strictement égales aux recettes) et la sincérité (n'inscrire que des dépenses ou des recettes certaines).

Il existe plusieurs documents budgétaires répondant à un calendrier fixé par la loi :

- Le budget primitif qui prévoit les crédits prévisionnels nécessaires, voté au plus tard le 15 avril de l'exercice courant,
- Les décisions modificatives, votées au fil de l'année pour ajuster les crédits,
- Le compte administratif qui retrace l'exécution du budget (dépenses et recettes réellement réalisées) issu de la comptabilité communale, voté au plus tard le 30 juin N+1,
- Le compte de gestion, issu de la comptabilité de la trésorerie et strictement identique au compte administratif, voté au plus tard le 30 juin N+1,
- Le budget annexe des Refuges dont l'exploitation commerciale a été mise en affermage.

Les élus s'étonnent de la possibilité de voter si tard dans l'année le budget (15 avril). Monsieur le Maire explique qu'il est possible et préférable de le voter dès le mois de décembre pour l'exercice N+1 puis de voter un budget supplémentaire courant mai/juin pour intégrer les résultats de l'exercice N-1 et ajuster les crédits.

Séance levée à 21h15

\* / \* / \* / \*

Le Conseil Municipal tient à remercier toutes les électrices et tous les électeurs qui nous ont accordé à la fois leur confiance pour ce nouveau mandat municipal et pour les nombreuses marques de sympathie qui nous ont été adressées.

Nous sommes conscients des divisions qui règnent dans le village, du malaise engendré par de possibles mauvaises interprétations des choses. Les problèmes de communication y sont sans doute pour beaucoup.

Nous nous engageons à répondre aussi bien que nous le pourrons à ces sources de mécontentement dans l'intérêt de tous.

Notre volonté est de vous entendre et de vous offrir la clé des choix que nous allons être amenés à faire pour les projets de ces prochaines années.

Le Maire, ses Adjoints et tous les Conseillers restent à votre écoute. N'hésitez pas à pousser la porte de la Mairie, elle vous est ouverte...